Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

ID: 069-216900639-20230223-DELIBCCAS202305-DE

Publié le



DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres En exercice : 10 Présents : 08 Votants : 09

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à dix-neuf heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Président en exercice.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16 février 2023

PRESENTS: M GERMAIN, Mme BAILLOT, M AUSSENAC, M COLLIARD, Mme ARNAUD, M. GOIFFON, M PERROT, Mme GRANGE,

ABSENTES EXCUSEES: Mme LIGNEY (procuration Mme Baillot)

ABSENTE: Mme MOREL

Madame Hélène GRANGE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023/05 Débat d'orientation budgétaire

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue de ce débat soit rendue obligatoire par la loi, ce dernier n'est pas sanctionné d'un vote. C'est l'occasion pour les membres du Conseil d'Administration de débattre de la politique de solidarité à mettre en œuvre.

Le débat se déroulera comme suit :

- Présentation de l'environnement général.
- Présentation de la situation financière du CCAS de Collonges-au-Mont-d'Or.
- Perspectives budgétaires 2023 du CCAS de Collonges-au-Mont-d'Or.

A Les éléments de contexte général

1. La conjoncture économique

Au niveau international (source rédactionnelle : DOB 2023 Métropole de Lyon)

• Marquée par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation, la croissance mondiale sera fortement affaiblie en 2022 par rapport au regain constaté de 2021. Elle devrait ralentir jusqu'en 2023, amplifiant le risque d'un atterrissage brutal dans les économies en développement.

Associée à la hausse des taux d'intérêt, celle de l'inflation contribue à une montée des incertitudes.

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance devrait ralentir, passant de 6.0 % en 2021 à 3.2% en 2022.

Un durcissement des conditions financières mondiales risque de provoquer le surendettement de pays émergents et de pays en développement et une aggravation de la crise du secteur immobilier pourrait freiner davantage encore la croissance chinoise.

Alors que la hausse des prix continue d'amputer considérablement les ni lutte contre l'inflation devient un objectif prioritaire.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 069-216900639-20230223-DELIBCCAS202305-DE

• En Zone Euro, pour éviter le risque de fragmentation, la Banque centrale Européenne a mis en place, en urgence un outil permettant de rassurer les investisseurs sur d'éventuels écarts de taux trop importants. Cependant, les mesures anti-inflationnistes auront des coûts économiques réels :

De nombreuses économies émergentes et en développement procèdent au retrait de leurs mesures de soutien à la relance, alors même que la reprise y est loin d'être acquise.

Au niveau national (source rédactionnelle : DOB Métropole de Lyon) :

Pour la Banque de France, l'économie française traverserait trois phases distinctes :

- Une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022
- Un ralentissement marqué à partir de l'hiver
- Et une reprise de l'expansion économique en 2024.

Ainsi, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) serait meilleure que prévu en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par une reprise de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, lié à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Dans ses projections macro-économiques de septembre, la Banque de France choisit d'afficher une fourchette de prévisions de croissance, marquant ainsi la difficulté pour les économistes d'anticiper sur les prochains mois, avec une variation annuelle du PIB qui s'établirait entre 0.8% et -0.5% et des taux d'inflation compris entre 4.2% et 6.9%.

Le haut de la fourchette de croissance serait atteint dans le cas où l'ajustement des tarifs de gaz serait plus limité, sous l'effet d'une levée plus progressive du bouclier tarifaire, au prix d'un endettement public accru.

À l'opposé, le bas de la fourchette correspondrait à un scénario où l'arrêt des livraisons de gaz s'accompagnerait d'une hausse supplémentaire des cours du gaz naturel et d'une limitation de la fourniture de gaz et d'électricité.

L'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à l'horizon 2024, bénéficiant d'une détente des marchés de l'énergie pour atteindre une situation plus favorable qu'avant la crise du COVID en termes d'emploi, de pouvoir d'achat des ménages et de taux de marge des entreprises.

En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite de la pandémie, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

Au niveau régional et local. (Source rédactionnelle : DOB 2023 Métropole de Lyon)

L'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise relève que la situation économique de notre territoire a été très dynamique au premier semestre, tout comme l'économie régionale, dont l'activité dépasse les niveaux d'avant crise.

Mais cette reprise post crise sanitaire montre des signes d'inflexion au second semestre en raison des difficultés d'approvisionnement énergétique et alimentaire et des tensions inflationnistes, principalement dans l'industrie chimique, la fabrication de matériels de transport et la fabrication de machines et équipements.

Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises notent une légère dégradation de la situation de leur trésorerie et la consommation des ménages se replie, impactant le commerce de détail.

Sur le plan de l'emploi, le nombre des demandeurs d'emploi de catégorie ABC a reculé de 9,5% en un an dans la métropole de Lyon.

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Lyon s'établit à 6,4 % de la population active au premier trimestre 2022. Il est en légère baisse par rapport au trimestre précédent et désormais inférieur de 0,8 point à son niveau d'avant crise (fin 2019).

Concernant les entreprises, après deux années atypiques où le nombre de défaillances avait été très faible du fait des soutiens publics massifs et des reports de charges, l'année 2022 se traduit par une hausse importante des liquidations judiciaires.

Ainsi, 510 procédures collectives ont été présentées au Tribunal de commerce de Lyon au cours du premier semestre 2022, soit une hausse de 25 % par rapport au premier semestre 2021.

Reçu en préfecture le 24/03/2023



La situation des collectivités locales : (source rédactionnelle : DOB 2023 Me Publié le de Lyon)

ID: 069-216900639-20230223-DELIBCCAS202305-DE D'après l'observatoire des finances et de la gestion publique locale, le déficit des administrațions publiques locales (APUL) s'est réduit globalement en 2021, pour atteindre

- 0,6 Md€, après s'être élevé à - 3,5 Md€ en 2020.

Ce déficit global, dû principalement à des organismes divers telle la société du Grand Paris et

Ile-de-France Mobilités, masque en réalité un excédent des collectivités locales à hauteur de + 4,7 Md€ (après + 0,2 Md€ en 2020), porté par le bloc communal (+ 4,6 Md€, après + 3,1 Md€ en 2020) et les départements (excédent de + 1,6 Md€, après un déficit de - 1,3 Md€ en 2020). Le déficit des régions reste stable, à - 1,7 Md€.

Du côté des départements, la forte augmentation de l'épargne brute est liée principalement à la hausse des recettes de DMTO (droits sur les mutations à titre onéreux) consécutive à la bonne tenue du marché de l'immobilier.

Cette dynamique se constate particulièrement dans les communes de 5 000 à 100 000 habitants, illustrant un effet d'exode urbain consécutif aux confinements. (A Collonges, les DMTO ont progressé entre 2021 et 2022 de 21%

- 2. Principales mesures relatives aux collectivités locales (source rédactionnelle : service des collectivité Caisse d'épargne Rhône Alpes-support à la préparation DOB),
- Bien qu'aucun accord n'ait été trouvé quant au projet de loi de programmation des finances publique pour 2023-2027, l'objectif du gouvernement est d'impliquer encore plus les collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques. Le projet prévoyait une progression des dépenses de fonctionnement limité à l'inflation moins 0.5 point. Pour rappel, selon l'Insee (publication du 13/01/2023) l'inflation en France est de 5.9% pour 2022
- Au niveau national la dotation globale de fonctionnement augmente de 320 M€ sur un total de 26.9 milliards.
- Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité et du gaz.

Loi de finances pour 2023 : ce qui est prévu pour les particuliers (avec Service-Public.fr).

La loi de finances pour 2023 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2022 prévoit un certain nombre de mesures fiscales pour les particuliers et instaure des dispositifs pour aider les ménages à faire face à la hausse des dépenses énergétiques.

Les dispositifs d'aide pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

Le bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité est prolongé en 2023. La hausse des tarifs est limitée à 15 % à compter du 1er janvier 2023 pour le gaz, et également à 15 % pour l'électricité à compter du 1er février 2023. Cette limitation de la hausse des tarifs concerne tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes.

Une indemnité carburant d'un montant de 100 € sera versée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues) pour aller travailler. Cette aide pourra être demandée à partir du 16 janvier 2023 sur un formulaire mis en ligne sur le site impôts.gouv.fr.

Les aides en faveur de la transition écologique

Les aides à l'achat de vélos sont reconduites et renforcées en 2023. Le bonus écologique de 300 € depuis août 2022 pour l'achat d'un vélo neuf est reconduit pour l'année 2023. Le seuil d'éligibilité est augmenté, pour bénéficier de l'aide, le revenu fiscal de référence par part doit être inférieur à 14 089 € contre 13 489 € auparavant. Pour bénéficier du bonus de 400 €, le revenu fiscal par part doit être inférieur à 6358 € contre 6 300 € auparavant.

Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. L'Accompagnateur Rénov' devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023 pour bénéficier de subventions pour des travaux d'amélio Reçu en préfecture le 24/03/2023 globale du logement.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023 Reçu en préfecture le 24/03/2023 Publié le

Mesures fiscales pour les particuliers

Baisse de l'impôt sur le revenu : afin de prendre en compte les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de 5,4 % pour l'imposition des revenus de 2022.

Le plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans est relevé à 3 500 € (contre 2 300 €). L'avantage fiscal peut donc atteindre 1 750 € par enfant au lieu de 1 150 € par enfant (50 % des sommes dépensées en 2022).

La demi-part fiscale supplémentaire est étendue à tous les veufs et veuves d'anciens combattants. Jusqu'à présent, l'avantage fiscal était limité aux personnes de plus de 74 ans.

Pour bénéficier du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, il faudra indiquer la nature des services payés dans la prochaine déclaration de revenus (garde d'enfants, ménage, jardinage, etc.).

Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir du 1^{er} janvier 2023, cette taxe reste due pour les résidences secondaires.

Les taux de la taxe sur les logements vacants situés en zone tendue vont augmenter, ils passent de 12,5 % à 17 % pour la première année d'inoccupation et de 25 % à 34 % pour les années suivantes.

Les réductions fiscales du dispositif Pinel classique changent: elles passent de 12 % à 10,5 % pour une location de 6 ans, de 18 % à 15 % pour une location de 9 ans et de 21 % à 17,5 % pour une location de 12 ans. Le dispositif Pinel + est assorti de règles supplémentaires pour profiter des réductions fiscales inchangées: surface minimale imposée, balcon, terrasse ou jardin obligatoires, critères de performance énergétique et environnementale du logement imposés.

Pour information, des kits sobriété énergétique ont été récupérés à la Métropole, en vue d'équiper partiellement des habitations mal isolées dites passoires thermiques afin de répondre à une problématique pour des personnes âgées ou de catégorie à bas revenus qui ne peuvent pas rénover leur habitation malgré les aides de l'état.

Ces kits ont pour objectif de diminuer les factures énergétiques et réduire l'impact de la crise dans une démarche de sobriété énergétique au-delà des bons réflexes à adopter au quotidien.

Ce kit comprend:

- 1 thermomètre hygromètre
- 1 rouleau de joint isolant (portes et fenêtres)
- 1 bas de porte mousse
- 1 film de survitrage
- 1 régulateur de débit douche
- 2 ampoules LED

B) Analyse financière de l'exercice 2022 du CCAS de COLLONGES:

Les charges:

Chapitre 011 – Charges à caractères général

♦ Article 6232 – fêtes et cérémonies

13 832 € pour 11 532 € en 2021, augmentation due au contexte inflationniste (résultant des produits alimentaires) et par l'accroissement de la population.

Habitants de plus de 75 ans en 2021 : 370 Habitants de plus de 75 ans en 2022 : 396 Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



♦ Article 611 – Prestations de service

Dans cet article figure les ateliers de prévention de la perte d'autonomie. 2 015 € ont été facturé sur l'année.

(364.00 € facturés en 2021 les prestations se sont terminées sur le début d'année 2022)

♦ Article 6247 – Transport

649 € pour le déplacement en autocar pour le repas des aînés

Chapitre 65- Charges de gestion courante

Les différentes aides et secours d'urgence (loyer, chauffage PA, factures diverses, permis de conduire à destination des jeunes ...) selon le tableau ci-dessous.

	2020	2021	2022
Portage repas à domicile AIAD	2 793 €	2 975 €	3 295 €
Aide au chauffage personnes âgées	5 200 €	3 850 €	5 400 €
Participation au permis des jeunes	250 €	0€	0€
Aides financières	3 646 €	3 094 €	9 232 €
Secours d'urgence	123 €	0€	0€
	12 012 €	9 919 €	17 927 €

On note une forte augmentation d'environ de 80 % des différentes aides financières octroyées.

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à la somme de 35 865 €.

Note: Toutes les sommes indiquées sont sans les centimes

Les recettes:

Chapitre 74- Subvention versée par la commune en 2022 : 25 000 € (30 000 € en 2021).

- Subvention versée par la Métropole 1 750 € (conférence des financeurs pour l'action de prévention des personnes âgées).

Chapitre 77- Ce chapitre est constitué des libéralités (dons) reçues majoritairement lors des cérémonies de mariages.

Le montant encaissé au titre de l'année 2022 s'élève à la somme de 697.50 € (200 € en 2021).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 27 447 € à laquelle il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de 21 662 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus la section de fonctionnement fait apparaitre :

Un excédent antérieur reporté de 21 662 €

Soit un excédent cumulé au 31/12/2022 de 13 244 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT:

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



Mise en place d'une section d'investissement : possibilité d'accorder un present en pres

Cette section n'a pas fait l'objet d'écriture comptable en 2022.

Seule la reprise du résultat (compte 001) excédent antérieur reporté a été crédité pour un montant de 350 €.

Cette section d'investissement présente donc un excédent au 31/12/2022 de 350 €.

C- Perspectives budgétaires :

Le ralentissement de l'économie française et l'inflation élevée constatée depuis l'année 2022 sur les produits alimentaires, les biens d'équipement, les dépenses d'énergie a des répercussions directes sur la population la plus précaire.

L'augmentation considérable du montant de l'aide au chauffage qui est apparue au cours de l'automne et l'hiver 2022 n'est qu'un avant-goût de ce qui sera accordé en 2023.

Par ailleurs, les demandes d'aides financières pour les foyers monoparentaux s'accroissent, nonobstant les aides de l'Etat qui s'avèrent désormais insuffisantes.

En conséquence, afin de maintenir les aides facultatives et un accompagnement renforcé, il conviendra de solliciter une augmentation de la subvention communale.

1 - Nouvelles actions:

- Formation aux premiers secours
- Prévention routière (pour les personnes âgées) réactualisation des connaissances
- Formation pour la pratique du vélo sur les pistes cyclables et les outils à la cyclabilité.
- Ateliers papy-sitter

2- Actions à reconduire :

- les ateliers de prévention des chutes
- le repas des ainés avec une animation
- la distribution des chocolats avec la collaboration des enfants du CME et de toutes les écoles de Collonges dans le cadre du maintien du lien social intergénérationnel
- l'aide au chauffage
- l'aide au transport
- l'aide au portage des repas en lien avec l'AIAD

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, En mairie, le 27 février 2023

Le Président,

Monsieur Alain GERMAIN ONGE